

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2012

L'an deux mil douze, le jeudi vingt-neuf novembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 20/11/2012.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel
- Désignation d'un secrétaire de séance

I – DELIBERATIONS

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/08/2012
- 2- Installation des 5 nouveaux conseillers municipaux : Tableau du Conseil Municipal et des différentes commissions communales suite à l'élection des cinq conseillers municipaux le 18 novembre 2012
- 3- Indemnité 2012 de la Trésorière
- 4- Renouvellement du contrat enfance jeunesse de la CAFO 2012-2015 à la demande de la CC2V
- 5- Création de la vacance d'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en CDD à l'école maternelle
- 6- Prime de fin d'année accordée à l'animatrice du périscolaire
- 7- Demandes de subvention au Conseil Général et à l'Etat pour la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal
- 8- Amortissement du plan d'alignement : définir sa durée
- 9- Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- 10- Travaux en régie : décision modificative n°2
- 11- Factures d'achat des tablettes et serres livrées à passer en investissement
- 12- Régularisation des bons d'achat accordés aux agents techniques
- 13- Modification du règlement de la bibliothèque pour prise en compte de l'inscription des nouveaux adhérents de date à date
- 14- Tarifs de la cantine et du service périscolaire pour les agents communaux
- 15- Modification des statuts du Syndicat de production d'eau potable Montmacq-Plessis
- 16- Travaux de réhabilitation des huisseries à l'école maternelle
- 17- Subvention exceptionnelle 2013 pour la classe de découverte organisée par l'école maternelle
- 18- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre l'USPB, la commune et Saint-Gobain Glass France

II – QUESTIONS DIVERSES

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Madame Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Christian LEROY, Monsieur Michel MATHIE, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Céline HUTCHINSON

Etaient absents représentés

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Michel DÉCHAUX), Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN)

Etaient absents excusés

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'être présents.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Liliane BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

2012-54 Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 28/08/2012

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le procès-verbal et compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28/08/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal et compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 28/08/2012.

2012-55 Installation des 5 nouveaux conseillers municipaux – tableau du Conseil Municipal

Vu l'arrêté du Préfet relatif à l'avis aux électeurs de l'élection de 5 conseillers municipaux le 18/11/2012,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 18/11/2012 dans la commune de LE PLESSIS BRION relatif au résultat des élections de 5 conseillers municipaux portant élus au 1^{er} tour les candidats présentés,
Vu le tableau à compléter du nouveau Conseil Municipal,
Considérant les suffrages obtenus au scrutin de l'élection des 5 conseillers municipaux du 18/11/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau ci-joint dressé dans l'ordre des scrutins puis des suffrages obtenus pour la dernière élection des 5 conseillers municipaux.

2012-56 Installation des 5 nouveaux conseillers municipaux dans les commissions communales

Vu l'arrêté du Préfet relatif à l'avis aux électeurs de l'élection de 5 conseillers municipaux le 18/11/2012,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 18/11/2012 dans la commune de LE PLESSIS BRION relatif au résultat des élections de 5 conseillers municipaux portant élus au 1^{er} tour les candidats présentés,
Vu le tableau complété du Conseil Municipal,
Considérant les suffrages obtenus au scrutin de l'élection des 5 conseillers municipaux du 18/11/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de dresser les commissions communales comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRES

	Noms	Prénoms	fonction
1	DAMIEN	Jean-Pierre	TITULAIRE
2	AUDOUIN	Christian	TITULAIRE
3	DÉCHAUX	Michel	TITULAIRE
4	LEROY	Christian	TITULAIRE
5	CORTES	Françoise	SUPPLEANT
6	CHODOROWSKI	Jean-Pierre	SUPPLEANT

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

	Noms	Prénoms
1	DAMIEN	Jean-Pierre
2	MOENS	Mireille
3	CHOQUET	Sébastien
4	BRUNEL	Liliane

COMMISSION CIMETIERE

	Noms	Prénoms
1	DAMIEN	Jean-Pierre
2	CHODOROWSKI	Jean-Pierre
3	MATHIE	Michel

COMMISSION COMMUNICATION

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CORTES	Françoise
3 MOENS	Mireille
4 HUTCHINSON	Céline
5 MATHIE	Michel

COMMISSION URBANISME

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 AUDOUIN	Christian
3 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
4 DÉCHAUX	Michel
5 MATHIE	Michel

COMMISSION DISCIPLINE

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
3 CALMELS	Mathieu
4 DÉCHAUX	Michel

COMMISSION ENVIRONNEMENT INONDATIONS (risques naturels)

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
3 CORTES	Françoise
4 DÉCHAUX	Michel
5 LEROY	Christian
6 CALMELS	Mathieu
7 DACQUIN	Françoise
8 CHOQUET	Sébastien

COMMISSION FETES ET CULTURE

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CHARPENTIER	Gérard
3 CORTES	Françoise
4 CALMELS	Mathieu
5 DACQUIN	Françoise
6 MATHIE	Michel
7 HUTCHINSON	Céline

COMMISSION FINANCES

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean- Pierre
2 DÉCHAUX	Michel
3 CHARPENTIER	Gérard
4 LEROY	Christian

COMMISSION SECURITE

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
3 CHOQUET	Sébastien

COMMISSION SALLES

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
3 DÉCHAUX	Michel
4 CORTES	Françoise
5 BRUNEL	Liliane

COMMISSION TRAVAUX

Noms	Prénoms
1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 DÉCHAUX	Michel
3 AUDOUIN	Christian
4 DACQUIN	Françoise
5 MOENS	Mireille
6 CALMELS	Mathieu
7 LEROY	Christian
8 CHODOROWSKI	Jean-Pierre
MATHIE	Michel

COMMISSION LISTE ELECTORALE

1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 DÉCHAUX	Michel
3 MOENS	Mireille
Un Représentant de l'administration	M. LAPLACE Robert
Un Représentant du Tribunal	M. DUCHATEL Daniel

COMMISSION ACTION SOCIALE

1 DAMIEN	Jean-Pierre
2 MOENS	Mireille
3 CORTES	Françoise
4 DACQUIN	Françoise
5 AUDOUIN	Christian

2012-57 Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité à la Trésorière

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à WATIN Marie France,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€

2012-58 Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2012-2015 avec la CAFO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a signé un contrat enfance jeunesse avec la Communauté de communes des 2 vallées et les communes qui gèrent ou financent des centres de loisirs ou des crèches. Le Plessis Brion est signataire pour son accueil de loisirs et perçoit ainsi une aide financière complémentaire. Le contrat est arrivé à échéance fin 2011 et doit être renouvelé cette année pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler ce contrat enfance jeunesse 2012-2015 indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce contrat et tout document s'y rapportant.

2012-59 Vacance d'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en CDD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'être conforme à la législation et notamment à la loi du 12 mars 2012 et l'article 3-2 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer une vacance en Contrat à durée déterminée (CDD) du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe afin de continuer à pourvoir ce poste nécessaire pour le bon fonctionnement du service à l'école maternelle et au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, de créer la vacance d'emploi d'agent à l'école maternelle et au service périscolaire au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, en Contrat à durée déterminée à compter du 03/09/2012 pour une durée de 3 mois renouvelé à 8 mois afin d'assurer la continuité du service.

2012-60 Prime de fin d'année accordée à Isabelle SAMYN animatrice du service périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime annuelle à Madame Isabelle SAMYN, animatrice contractuelle et vacataire pour la récompenser du travail effectué dans l'année 2012. Compte tenu de son temps d'emploi dans la collectivité, Madame Isabelle SAMYN bénéficiera de la prime des agents titulaires et stagiaires à temps non complet au prorata de son temps d'emploi dans la collectivité soit 350.76€.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la prime annuelle des agents à temps non complet à Madame Isabelle SAMYN calculé au prorata temporis comme indiqué ci-dessus.

2012-61 Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat pour création du jardin du souvenir dans le cimetière communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la demande de subvention suivante auprès du Conseil Général de l'Oise et de l'Etat au titre de la DETR cadre de vie :

- Création du jardin du souvenir dans le cimetière communal pour des travaux estimés à 4084.05€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, de déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et auprès de l'Etat au titre de la DETR qui peuvent financer à hauteur respectivement de 35% et 40% (taux 2012).

2012-62 Amortissement du plan d'alignement – définir sa durée

La Trésorière demande que la commune amortisse l'étude du plan d'alignement qui a été réalisé il y a deux ans et non suivi de travaux. Il vous est proposé de définir la durée d'amortissement (durée qui ne peut pas dépasser cinq ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'amortir le plan d'alignement effectué en 2010 sur une durée de 5 ans selon le tableau d'amortissement joint.

ANNEE MISE EN SERVICE	N°inv	compte	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORTISSEMENT en année	VALEUR DU BIEN	ANNUITE AMORTISSEMENT (28158, 2813,2803)	AMORTISSEMENT effectué ou à effectuer	Reste à amortir
2010	Z1	2031	ETUDE DU PLAN ALIGNEMENT	5	3 085,28 €	617,06 €		
Année amortissement								
2013							617,06 €	2 468,22 €
2014							617,06 €	1 851,17 €
2015							617,06 €	1 234,11 €
2016							617,06 €	617,06 €
2017							617,06 €	0,00 €

2012-63 Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à hauteur de 2640€ par logement. Cette participation est non soumise à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil Municipal rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

2012-64 Travaux en régie – décision modificative n°2

Les travaux en régie permettent à la commune d'enregistrer des travaux de création effectués par notre agent technique en investissement. Compte tenu de ces travaux plus importants que prévus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative afin de les enregistrer en investissement. Il s'agit d'enregistrer la création de panneaux électoraux, la création du chenil et des vestiaires du service technique, le raccordement des WC au tout à l'égout et la création d'un branchement du chauffage de la serre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°2 afin d'enregistrer les travaux en régie cités ci-dessus selon le détail suivant :

Comptes et chapitres	Montants réalisés	Montants budgétés Ou actuels	Décision modificative n°2
722 - 042	9048.92€	5000€	+4048.92€
2184 - 040	1475.45€	1300€	+175.45€
2313 - 040	5449.80€	3200€	+2249.80€
2315 - 040	2123.67€	500€	+1623.67€
Chapitre 023	4048.92€	70062€	+4048.92€
Chapitre 021	4048.92€	70062€	+4048.92€

2012-65 Factures d'achat des tablettes et serres livres à passer en investissement

Des tablettes et serre-livres ont été achetés pour compléter le mobilier récemment acquis pour la Bibliothèque chez CAP'OISE pour des montants respectifs de 92.09€ TTC et 96.04€ TTC. Compte tenu de leur faible montant et afin qu'il soit comptabiliser en investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les enregistrer en investissement avec la facture des éléments de rayonnage de chez CAP'OISE de 605.94€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'enregistrer l'ensemble des trois factures citées ci-dessus en investissement au compte 2184.

2012-66 Régularisation des bons d'achat accordés aux agents techniques

Compte tenu des circonstances antérieures ne permettant pas de délibérer pour la délivrance de bons d'achat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la récompense en bon d'achat accordée pour le travail des agents techniques suite au classement de la commune par le Conseil Général de l'Oise au 1^e rang de la 3^{ème} catégorie : 1001 à 5000 habitants dans le concours des villes et villages fleuris. Ces récompenses se décomposent ainsi :

Agents techniques concernés	Bons d'achat Carrefour
Monsieur Régis BOYER	200€
Monsieur Thierry MORTREUX	200€
Monsieur Edwin FLOUR	200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés d'achat de ces bons d'achat offerts aux agents comme indiqué ci-dessus.

2012-67 Modification du règlement de la Bibliothèque Municipale

Afin de pouvoir faire bénéficier à chaque adhérent d'une inscription annuelle à la bibliothèque quelques soit la date d'inscription dans l'année, il convient donc de modifier le règlement de la bibliothèque.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération selon la proposition suivante :

ARTICLE 4 DU REGLEMENT :

En supprimant la dernière phrase de l'article et en ajoutant à la fin de l'article « toute personne arrivée en cours d'année sera inscrite pour une année complète quel que soit la date d'inscription ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le règlement de la Bibliothèque Municipale comme indiqué ci-dessus.

2012-68 Tarifs de la cantine et du service périscolaire pour les enfants d'agents communaux

L'année passée, les agents communaux disposaient du tarif le plus bas pour la cantine. Le 28/08/2012, une délibération a été prise pour définir les nouveaux tarifs de la cantine et du périscolaire et afin de prendre en compte les nouvelles modalités de tarif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour les enfants d'agents de la commune les tarifs les plus bas des deux barèmes instaurés à savoir le plus bas tarif pour le repas et le plus bas pour le service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer, uniquement pour la fréquentation des enfants d'agents communaux, à compter du mois de décembre 2012, le tarif le plus bas pour le repas et le plus bas pour le barème Caf du service périscolaire.

2012-69 Travaux de réhabilitation des huisseries de l'école maternelle

Pour les travaux des huisseries de l'école maternelle, la commission d'appel d'offres a choisi l'entreprise Flamant. Compte tenu des circonstance antérieure ne permettant pas de délibérer plus tôt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce choix afin de régulariser le dossier administratif et précise que les travaux seront finalement prévus pendant les congés scolaires de Noël 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le choix anticipé de la commission d'appel d'offres. Le Conseil municipal autorise également à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de lancement anticipé du marché par la commission d'appel d'offres et par là même autorise le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

2012-70 Subvention exceptionnelle 2013 pour la classe de découverte organisée par l'école maternelle en avril 2013

Une classe de découverte est prévue par l'école maternelle début avril et afin d'aider l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ sur le budget communal 2013 pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prévoir au budget 2013 les crédits de 1000€ en subvention exceptionnelle accordée à l'école maternelle pour la classe de découverte prévue en avril 2013.

2012-71 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre l'USPB, la commune et Saint-Gobain Glass France

Afin que l'USPB utilise le terrain de football de Saint-Gobain Glass, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'engagement tripartite que cette convention représente, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander à ce que les la commune soit ajoutée dans la convention selon les rectifications suivantes :

Page 3/6 Dans l'article 3 – Durée au 3^{ème} paragraphe :

« SGGF ou USPB ou la Commune pourra mettre fin de manière anticipée à cette mise à disposition par lettre en recommandée avec avis de réception,... »

Page 3/6 dans l'article 5 – dernier paragraphe :

« L'USPB s'engage à communiquer le certificat de conformité des installation à SGGF et à la commune avant toute utilisation des Equipements Sportifs »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre Saint-Gobain Glass France, l'USPB et la commune de LE PLESSIS BRION ci-jointe et tout document s'y rapportant à condition que les ajouts demandés ci-dessus soient effectués sur la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 04/12/2012



Le Maire, ..

Jean-Pierre DAMIEN
Jean-Pierre DAMIEN